



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

**Arrêté N° DDT-2016-032 du 21 juillet 2016
portant renouvellement de la zone d'aménagement différé « des bords de Loire »
sur la commune d'Aurec-sur-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants et L. 300-1 et R.212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 créant la zone d'aménagement différé des bords de Loire ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aurec-sur-Loire en date du 12 mai 2016 sollicitant le renouvellement de la zone d'aménagement différé des bords de Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La zone d'aménagement différé dite « des bords de Loire » est renouvelée pour une durée de six ans sur la partie du territoire de la commune d'Aurec-sur-Loire délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - La Commune d'Aurec-sur-Loire est désignée comme titulaire du droit de préemption.

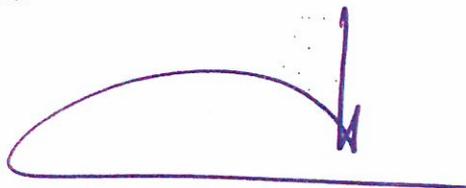
Article 3 - Une copie du présent arrêté et un plan seront déposés à la mairie d'Aurec-sur-Loire. Avis de ce dépôt sera donné par affichage à la mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans les deux journaux suivants :

- L'Eveil de la Haute-Loire ;
- La Tribune - Le Progrès.

Article 4 - Les effets juridiques attachés au renouvellement de la zone prennent effet après l'exécution des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Aurec-sur-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires de la Haute-Loire, au conseil supérieur du notariat, au greffe du tribunal de grande instance du Puy-en-Velay et au barreau constitué près le tribunal de grande instance du Puy-en-Velay.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 juillet 2016.



Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

CANTON D'AUREC
SUR LOIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-13,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Avril 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

MAIRIE D'AUREC SUR
LOIRE

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2010/115 du 25 Juin 2010 portant création de la Zone d'Aménagement différé des bords de Loire,

ARRETONS

N° A 10- 183

**OBJET : ZONE D'AMÉ-
NAGEMENT DIFFÉRÉ –
MISE À JOUR DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
D'AUREC SUR LOI-
RE**

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE est mis à jour à la date du présent arrêté . A cet effet, le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption au titre de la zone d'aménagement différé des bords de Loire a été reporté en annexe du document d'urbanisme de la Commune.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie d'AUREC SUR LOIRE et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois

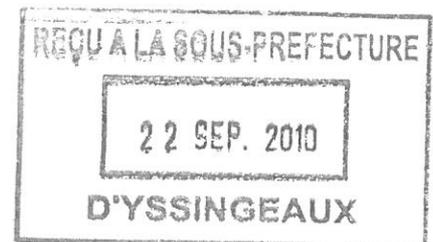
ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à AUREC SUR LOIRE, LE 8 Septembre 2010



Le Maire,

C. VIAL



DELIBERATION**du Conseil Municipal d'AUREC SUR LOIRE**

43110

Tél : 04 77 35 40 13

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Excusés représentés 3

Excusé

Votants 29

Le 12 mai 2016, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Claude VIAL**, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mai 2016

PRESENTS : M Claude VIAL, M. Pascal HAURY, Mme Maryse PARRAT, M Bernard BOURGIE, Mme Florence TEYSSIER, Frédéric KOSTKA, Mme Elisabeth MOULIN-ROYON, M. Louis GAUCHER, Mme Joëlle GOMEZ, M. Marcel PAULET, M. Guy VOCANSON, M. Alain BONNEFOY, M. Jean Pierre GEREY, Mme Louisa COLANGE, Mme Maria BONNAVAND, M. Jean Pierre JALLAT, M. Sébastien ARNAUD, Mme Jennifer CAMINADE, M. Michel BEAL, M Pierre CHEYNET, M. André LESVEN, Mme Suzanne FOURETS, M Jean Philippe GRANGER, M. Patrice PEYRARD, M. Yvon VALEYRE Mme Béatrice DREVET.

EXCUSES – REPRESENTES : Mme Pascale GUILLET-FORISSIER représentée par M. Bernard BOURGIE, Mme Géraldine VINCENT représentée par Mme Louisa COLANGE, Mme Pauline VIALON représentée par Mme Maryse PARRAT.

EXCUSE :

M. André LESVEN a été élu secrétaire de séance

Annule et remplace la délibération N°URB 2016-05-01-02

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 26 mars 2010 qui crée sur les bords de Loire une ZAD. Celle-ci permettait notamment de mettre en place un droit de préemption.

Monsieur le Maire propose de renouveler la ZAD conformément aux motivations initiales qui prenaient en compte :

- le projet de développement touristique des bords de Loire,
- le développement d'équipement collectifs touristiques et de loisirs suscités par ce projet,
- le caractère sensible des mutations foncières intervenant sur les bords de Loire,

Monsieur le Maire propose de prolonger la Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre allant, sur la rive gauche, de la limite communale au parking THL et sur la rive droite du Pont d'Aurec à la limite communale.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la prolongation de la ZAD des bords de Loire.
- autorise Monsieur le Maire à saisir Le Préfet de la Haute Loire en vue de la prolongation de la ZAD actuelle pour une nouvelle période de 6 ans.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire

C. VIAL

N° URB 2016-05-01-02

OBJET

Renouvellement de la
Zone d'Aménagement
Différé des bords de
Loire

Approbation

**Certifié Exécutoire
Publié ou notifié le**

17 mai 2016

AR PREFECTURE

043-214300121-20160517-URB20160501-DE
Regu le 18/05/2016

DELIBERATION

d'AUREC SUR LOIRE

43110

Tél : 04 77 35 40 13

du Conseil Municipal d'AUREC SUR LOIRE

Le 12 mai 2016, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 4 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Excusés représentés 3

Excusé

Votants 29

PRESENTS : M Claude VIAL, M. Pascal HAURY, Mme Maryse PARRAT, M Bernard BOURGIE, Mme Florence TEYSSIER, Frédéric KOSTKA, Mme Elisabeth MOULIN-ROYON, M. Louis GAUCHER, Mme Joëlle GOMEZ, M. Marcel PAULET, M. Guy VOCANSON, M. Alain BONNEFOY, M. Jean Pierre GEREY, Mme Louisa COLANGE, Mme Maria BONNAVAND, M. Jean Pierre JALLAT, M. Sébastien ARNAUD, Mme Jennifer CAMINADE, M. Michel BEAL, M Pierre CHEYNET, M. André LESVEN, Mme Suzanne FOURETS, M Jean Philippe GRANGER, M. Patrice PEYRARD, M. Yvon VALEYRE Mme Béatrice DREVET.

EXCUSES - REPRESENTES : Mme Pascale GUILLET-FORISSIER représentée par M. Bernard BOURGIE, Mme Géraldine VINCENT représentée par Mme Louisa COLANGE, Mme Pauline VIALON représentée par Mme Maryse PARRAT.

EXCUSE :

M. André LESVEN a été élu secrétaire de séance

N° URB 2016-05-01

OBJET

Renouvellement de la
Zone d'Aménagement
Différé des bords de
Loire

Approbation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2010 l'assemblée délibérante avait saisi le Préfet de la Haute Loire pour créer la Zone d'Aménagement Différée des bords de Loire. Ce dernier avait par arrêté N° DIPPAL-B3-2010/115 en date du 25 juin 2010 créé la ZAD des bords de Loire.

La commune a pu ainsi conduire pendant 6 ans une politique de rachat des terrains qui ont été mis à la vente pendant cette période.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la prolongation de la ZAD des bords de Loire.
- autorise Monsieur le Maire à saisir Le Préfet de la Haute Loire en vue de la prolongation de la ZAD actuelle pour une nouvelle période de 6 ans.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire

C. VIAL

Certifié Exécutoire
Publié ou notifié le

17 mai 2016



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE

Aurec-sur-Loire

Z.A.D. des bords de Loire

Approuvé par
arrêté préfectoral
en date du:

Délimitation de la ZAD
Ech: 1/5000